



## Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN  
11 rue Léon Blum  
62800 LIEVIN France  
Téléphone : 03 21 44 99 00  
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

## A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUTO  
100B RUE DU PLAVITOUT  
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

# Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

PEMP 3A GENIE GS-1930 N° 6257 N° NACE08A935



Intervention du 15/01/2026

Coordonnées du site :  
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :  
100B RUE DU PLAVITOUT  
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 20481430  
Référence du rapport : 20481430/2.111.7.R  
Rédigé le : 15/01/2026  
Par : Cédric DUFOUR  
Ce document a été validé par son auteur

Références client  
NACE08A935

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection  
Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

*Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque (\*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

## Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

*Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.*

## Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'**employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
	SANS EGANT	AVEC EGANT	AVEC EGANT
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

# Synthèse

## Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

## Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

### PEMP 3A : 1

- × Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON  
Marque: GENIE Type: GS-1930 n°série: 6257 n°interne: NACE08A935  
**Avis général : Demande de mise à l'arrêt :** Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

## ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

### Fiche N° 1 : PEMP 3A

N° interne : NACE08A935  
Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : GENIE  
Type : GS-1930  
N° de série : 6257  
Année de fabrication : 1998

Point vérifié	Actions à entreprendre
11.3- Limiteur de charge	<b>Assurer le fonctionnement du limiteur de charge.</b>  <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : CD/150126/171355/0	Date de 1 <sup>er</sup> signalement : 15/01/2026 <span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">NOUVEAU</span>
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques	<b>Remédier au manque de force hydraulique du vérin de levage (ne lève pas 227 kg)</b>  <i>Date de 1<sup>er</sup> signalement : 15/01/2026 <span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">NOUVEAU</span></i>

Vous pouvez souscrire à l'option  
Data View



Aucune image  
disponible

<b>Fiche N°1</b>	<b>PEMP 3A</b>	<b>N° série : 6257</b>
	<b>Marque : GENIE</b>	<b>N° interne : NACE08A935</b>

	<b>Type : GS-1930</b>	
	<b>Texte de référence :</b> Arrêté du 1er mars 2004	
	<b>Année de fabrication :</b> 1998	
	<b>Localisation :</b> MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

-  **Avis général :** **Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des "actions à entreprendre" qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

### Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

### Caractéristiques

Energie(s) : <b>Électrique, Hydraulique</b>	C.M.U. (kg) : <b>227</b>
Nb de personnes : <b>2</b>	Hauteur de levage (m) : <b>5.8</b>
Compteur horaire : <b>1828</b>	Châssis : <b>Automoteur</b>
Marquage Constructeur : <b>CE</b>	

Avertisseur(s)

Sonore(s) : <b>Charge / moment</b>	Lumineux : <b>Charge / Moment</b>
------------------------------------	-----------------------------------

Mécanismes

Type de structure : <b>Ciseaux</b>	Dispositif de maintien à l'horizontale : <b>Par conception</b>
Bras pendulaire : <b>Non</b>	

Dispositifs de sécurité

Anti-écrasement en <b>Arrêt automatique avec position basse : temporisation</b>	Parachute : <b>Clapets anti-retour pilotés</b>
---	--

### Équipements

Désignation : <b>Plate-forme</b>	Vérifié : <b>Oui</b>
Marque : <b>Genie</b> Nb personnes : <b>2</b>	Type : <b>Acier</b> Capacité (kg) : <b>227</b>

Dimensions

Longueur (m) : <b>1.65</b>	Largeur (m) : <b>0.74</b>
Extension(s) : <b>Oui</b>	

### Aspects documentaires

#### Carnet de maintenance

Modification importante : **Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance**

### Charges et essais

Essais : <b>Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).</b>
--

#### Description et conditions d'exécution des essais

<b>Fiche N°1</b>	<b>PEMP 3A</b>	<b>N° série : 6257</b>
	<b>Marque : GENIE</b>	<b>N° interne : NACE08A935</b>

Description : <b>Plate-forme</b> : <b>Charge uniformément répartie.</b>	Charge d'essai estimée (kg) : <b>227</b>
---	--

Déclenchement du limiteur de charge

Charge (kg) : <b>240.0</b>
----------------------------

Fiche N°1	<b>PEMP 3A</b>	N° série : 6257
	Marque : GENIE	N° interne : NACE08A935

## Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	8 Organes de service et de manœuvre
Équipements	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
Suspentes	8.2 Interdiction d'emploi
Appareil de mesure utilisé	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
A Aspects documentaires	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
A.1 Carnet de maintenance	8.5 Identification des organes de service
A.2 Affichage capacité	8.6 Retour automatique au point neutre
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	8.7a Avertisseur sonore
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8.7b Avertisseur lumineux
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	8.9 Protection contre les manœuvres involontaires
A.14 Notice d'instruction	8.11 Poste de dépannage
A.17 Rapports de vérification	8.13 Poste de sauvetage prioritaire
B Conduite et manœuvre de l'équipement	8.14 Sélecteur de postes de conduite
1 Accès installés à demeure	10 Mécanismes
1.5 Accès à la nacelle ou plate-forme	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballage)
3 Charpente	10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
3.3 Lests et contrepoids	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
3.21 Mât, tourelle, flèche, bras, ciseaux	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
4 Châssis	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
4.4 Organes de roulement	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
4.5 Ossature, châssis porteur	10.12 Freins de stationnement
5 Source d'énergie	10.16 Frein de translation
5.1 Dispositif de séparation générale	10.18 Limitation de la vitesse de translation
5.2 Equipements, canalisations	11 Dispositifs de sécurité
7 Poste de conduite	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
7.2 Constitution, fixation, plancher	11.3 Limiteur de charge
7.3 Protection contre les chutes de hauteur	11.5 Parachute ou dispositif équivalent
7.4 Protection contre les risques de cisaillement	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route
	11.23 Détecteur de dévers
	11.25b Protections anti-nid de poule
	11.27a Asservissement PV/GV
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» PEMP 11